

Procès verbal de la séance du 22 juin 2026

Le lundi 22 juin 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de BOULPICANTE Valérie.

Secrétaire de la séance : SAVIGNAC Joël

Présents : BOULPICANTE Valérie, SAVIGNAC Joël, AROKISSAMY-DIT-ROCH Marion, CARRIE Didier, SAVIGNAC Alain, ANDRIEUX Maryline, DELPÉRIÉ Sandra

Représentés :

Absents et excusés : VIONNET Alain, BOYER Colette, BOURA Vincent, CAVILLE Patricia

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance ;
- Approbation procès-verbal de la dernière séance ;
- Fixation du taux et exonérations de la taxe d'aménagement ;
- Désignation du représentant de la CLECT ;
- Mise en place solution de paiement dématérialisée PAYFIP ;
- Questions et informations diverses.

Ouverture de la séance

Délibérations du conseil :

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_2026_051)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ce dernier assurera la rédaction du procès-verbal de la présente séance retraçant la tenue des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la désignation de SAVIGNAC Joël en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération : adoptée

Approbation du PV séance du 27/05/2026 (N° DE_2026_052)

Le président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 mai 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Il est demandé à ces derniers de formuler des remarques éventuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** sans réserve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2026.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération : adoptée

Fixation du taux et de l'exonération de la taxe d'aménagement (N° DE_2026_053)

La commune de Laramière ayant un PLUi approuvé depuis le juillet 2025, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer une taux différent allant de 1% à 5%, de sectoriser les taux, de décider d'exonérations facultatives.

Il est rappelé que la taxe d'aménagement est destinée à financer les équipements publics de la commune

Madame Le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE pour l'ensemble du territoire de la commune :
 - de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % ;
 - d'exonérer à 100 % pour la part communale, les catégories suivantes :
 - les surfaces de locaux à usage industriel ou artisanal,
 - les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
 - les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m², soumis à déclaration préalable.
- CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Délibération : adoptée

Désignation du représentant au sein de la CLECT (N° DE_2026_054)

Ouest Aveyron Communauté procède à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont la mission est d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la communauté de communes lors des transferts de compétences.

Les membres de la CLECT doivent être désignés par les conseils municipaux des communes membres et être choisis parmi les élus.

La commission sera alors installée lors de sa première réunion par le président d'Ouest Aveyron Communauté.

Vu :

- la délibération prise en conseil communautaire du 28 mai 2026 instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

Considérant :

- qu'il y a lieu de proposer un représentant pour la commune de Laramière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme BOULPICANTE Valérie comme représentante de la commune au sein de la CLECT.

Délibération : adoptée

Mise en place du dispositif de paiement en ligne PayFiP pour l'encaissement des recettes de la commune (N° DE_2026_055)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics un dispositif de paiement en ligne dénommé PayFiP.

Ce service permet aux usagers de régler à distance, de manière simple et sécurisée, les sommes dues à la commune au titre des recettes encaissées par le comptable public.

PayFiP offre plusieurs modes de règlement dématérialisés, notamment :

- le paiement par carte bancaire ;
- le prélèvement unique SEPA.

La mise en œuvre de ce dispositif contribue à la modernisation des services publics locaux, à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et à la sécurisation des encaissements.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser l'adhésion de la commune au service PayFiP et d'habiliter le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation de mise à disposition d'un service de paiement en ligne pour les usagers des services publics locaux ;

Vu l'offre de paiement en ligne PayFiP proposée par la Direction Générale des Finances Publiques;

Considérant que la commune souhaite faciliter les démarches des administrés en leur permettant de régler à distance les sommes dues à la collectivité ;

Considérant que le dispositif PayFiP garantit la sécurité des transactions et permet le paiement des recettes communales par carte bancaire et par prélèvement unique SEPA ;

Considérant l'intérêt pour la commune de diversifier les moyens de paiement proposés aux usagers et d'améliorer le recouvrement des recettes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 :

D'approuver la mise en place du dispositif de paiement en ligne PayFiP pour l'encaissement des recettes de la commune.

Article 2 :

D'autoriser l'utilisation de l'ensemble des moyens de paiement proposés par le dispositif PayFiP.

Article 3 :

De conclure avec la Direction Générale des Finances Publiques la convention d'adhésion au service PayFiP ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Article 5 :

De préciser que les dépenses éventuelles liées aux commissions bancaires et aux frais de fonctionnement du dispositif seront imputées au budget principal de la commune.

Article 6 :

Madame le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Questions et information diverses :

- Borne recharge électrique : proposition de la société E55c non retenue
- Accord pour pose panneaux de sécurisation à Benoy et Moutigues
- Recensement population : coordonnateur = Alain SAVIGNAC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOULPICANTE Valérie
Président de séance

SAVIGNAC Joël
Secrétaire de séance